

224C0934 FR0000066482-FS0431

17 juin 2024

## Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

## **TIPIAK** (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2024, M. Hubert Grouès a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TIPIAK et détenir 5 000 actions TIPIAK représentant autant de droits de vote, soit 0,54% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TIPIAK hors marché<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 918 980 actions représentant autant de droits de vote en application, du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la société TIPIAK du 4 juin 2024.